

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Compagnons Bâisseurs Provence – Quartier du Vieux Moulin)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le plan VIGIPIRATE,
VU la demande de l'Association Compagnons Bâisseurs Provence,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en date du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'Association les Compagnons Bâisseurs Provence souhaite organiser une animation au quartier du Vieux Moulin dans le cadre de la Politique de la Ville,
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une offre intéressante pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association les Compagnons Bâisseurs Provence est autorisée à occuper le domaine public, lieudit le Vieux Moulin afin de stationner son véhicule « Bricobus » et d'intervenir sur l'espace vert de la cité du Vieux Moulin du 24 au 28 octobre 2022.

L'occupation du domaine public devra se faire conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat.

En outre, les organisateurs devront positionner des obstacles pour empêcher qu'un véhicule lancé à grande vitesse ne puisse s'introduire dans les espaces sur lesquels seront organisés les animations.

Article 2 :

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que les dispositions réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis, notifié au bénéficiaire.

ACTE EXECUTOIRE

Notifié le :

Notifié le : 12.10.2022



Monteux, le 5 octobre 2022

Christian GROS

Maire de MONTEUX